

LE SÉNAT

Le jeudi 12 octobre 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[Traduction]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission d'énergie du Nord canadien y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 24 de la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, chapitre N-21, et l'article 75(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Copies de rapports du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, concernant certains régimes de rémunération, à savoir:

1. Coca Cola Limited, Regina, Saskatchewan, et le groupe de ses employés d'usine représentés par l'Union canadienne des ouvriers unis des brasseries, farine, céréales, liqueurs douces et distilleries, section 319. Ordonnance en date du 31 août 1978.

2. The Hydro Electric Commission de la ville de Hamilton, Ontario, et le groupe de ses employés de bureau et de son personnel itinérant, représenté par la Fraternité internationale des ouvriers en électricité, section 138. Ordonnance en date du 15 septembre 1978.

3. Corporation municipale de Prescott, Prescott, Ontario, et le groupe de ses cadres supérieurs. Ordonnance en date du 19 juillet 1978.

4. Municipalité de Fort Frances, Fort Frances, Ontario, et certains groupes de ses employés. Ordonnance en date du 19 septembre 1978.

5. Municipalité de Vanier, Vanier, Ontario, et le groupe de ses cadres supérieurs. Ordonnance en date du 11 septembre 1978.

6. Laiterie Leclerc Ltée, Granby, Québec, et le groupe de ses employés représentés par le Syndicat national des produits laitiers de Granby. Ordonnance en date du 11 août 1978.

7. St. Joseph's Villa, Dundas, Ontario, et le groupe de ses infirmières. Ordonnance en date du 14 juillet, 1978.

8. Bonar and Bemis Limited, division de Burlington Multiwall and Machinery, Burlington, Ontario, et le groupe de ses employés de son usine de Burlington, représenté par le Syndicat canadien des travailleurs du papier, section 1178. Ordonnance en date du 15 septembre 1978.

9. Bell Canada, Montréal, Québec, et le groupe de ses employés du trafic et des salles à manger représentés par le Syndicat des communications du Canada. Ordonnance en date du 24 août 1978.

Copies de rapports du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, concernant l'omission de présenter un rapport d'observation de la part des personnes suivantes:

1. M. Sydney A. Lerer et M. Stanley Borkowitz, Toronto, Ontario. Ordonnance en date du 9 août 1978.

2. M. Durward P. Romahn, New Dundee, Ontario. Ordonnance en date du 9 août 1978.

Rapport de Statistique Canada pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 4(3) de la loi sur la statistique, chapitre 15, Statuts du Canada, 1970-71-72.

Rapport sur les mesures prises en vertu du Code canadien du travail, Partie V (Relations industrielles) pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 170 dudit Code, chapitre L-1, S.R.C., 1970.

Copies de rapports du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, concernant certains régimes de rémunération, à savoir:

1. Conseil scolaire du district scolaire n° 72, Campbell River, Colombie-Britannique, et le groupe de son personnel administratif représenté par le Syndicat canadien de la Fonction publique, section 723. Ordonnance en date du 14 juillet 1978.

2. Guelph Smalls Division, Bonar and Bemis Limited, Guelph, Ontario, et le groupe des employés de son usine de Guelph représenté par le Syndicat canadien des travailleurs du papier, section 1178. Ordonnance en date du 15 septembre 1978.

3. Domglas Inc., Pointe Saint-Charles, Québec, et le groupe des employés de son usine de Pointe Saint-Charles représenté par le Syndicat des ouvriers unis du verre et de la céramique de l'Amérique du Nord, section 206. Ordonnance en date du 21 septembre 1978.

4. Domglas Inc., Hamilton, Ontario, et le groupe des employés de son usine de Hamilton représenté par le Syndicat des ouvriers unis du verre et de la céramique de l'Amérique du Nord, section 203. Ordonnance en date du 21 septembre 1978.

5. La Corporation municipale d'Etobicoke, Ontario, et le groupe de ses infirmières hygiénistes représenté par l'Ontario Nurses Association, section 29. Ordonnance en date du 12 juillet 1978.